



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
24 novembre 2000
Français
Original: russe

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 16^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 30 octobre 2000, à 10 heures

Président : M. Kiwanuka (Ouganda)
puis : M. Lewis (Antigua-et-Barbuda)

Sommaire

Point 84 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (*suite*)

Point 82 de l'ordre du jour : Effets des rayonnements ionisants (*suite*)

Point 83 de l'ordre du jour : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 84 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (*suite*) (A/55/13, A/55/329, A/55/391, A/55/402, A/55/425, A/55/428, A/55/456)

1. **M. Pohan** (Indonésie) dit que l'examen de ce point de l'ordre du jour se déroule malheureusement à un moment, où la situation dans les territoires occupés est caractérisée par la recrudescence de la violence et des tensions. La délégation indonésienne appelle la cessation du recours excessif à la force contre la population civile désarmée et de tout acte susceptible d'aggraver la situation déjà difficile des réfugiés palestiniens. L'Organisation des Nations Unies porte sans doute à leur égard une responsabilité historique et morale. Chargeant l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) de leur fournir une assistance dans le domaine économique et social, l'Organisation a joué un rôle d'une importance exceptionnelle en empêchant une catastrophe historique. Il convient de noter avec satisfaction les efforts de l'UNRWA dans les domaines tels que la mise en valeur des ressources humaines, l'utilisation d'un système d'immatriculation unifié reposant sur une base de données informatisée, l'exécution du Programme spécial d'aide d'urgence destiné à aider les réfugiés qui ne parviennent pas à se nourrir ou à se loger, le Programme de lutte contre la pauvreté, l'octroi de prestations aux élèves qui suivent des cours dans ces centres d'éducation et la réalisation de programmes de développement social à l'intention des adolescents, des femmes et des invalides. Tous ces efforts méritent d'être appuyés, notamment à un moment où la situation au Moyen-Orient se détériore. L'implantation de colonies de peuplement, le bouclage des territoires, les arrestations, l'expropriation des terres appartenant aux Palestiniens ainsi que les retards intervenus dans la libération de tous les prisonniers palestiniens entraînent des conséquences socioéconomiques graves non seulement pour cette région. L'Indonésie a toujours appuyé la cause du peuple palestinien et, dans la mesure de ses moyens, lui a accordé une aide dans sa lutte pour l'autodétermination et la création de son propre État.

2. Bien que les ressources que les donateurs ont mises à la disposition de l'UNRWA aient augmenté, cette augmentation n'a pas suivi le rythme de

l'accroissement de l'effectif des réfugiés, il a donc fallu prendre des mesures de réduction des dépenses, ce qui s'est répercuté sur la situation des réfugiés eux-mêmes. Il faut espérer que les pays donateurs continueront à fournir une aide au peuple palestinien, afin qu'il puisse satisfaire ses besoins élémentaires.

3. **M. Kasoulides** (Chypre), notant que Chypre en tant que pays associé de l'Union européenne se joint à la déclaration faite par le représentant de la France au nom de cette organisation, déclare que les événements regrettables qui se sont produits récemment dans la région ont créé une situation extrêmement dangereuse et ont brutalement aggravé les conditions de vie des populations, notamment des réfugiés palestiniens à Gaza et en Cisjordanie. Les habitants de cette région éprouvent des souffrances aiguës à la suite de cette crise continue. Toutefois, il ne faut pas fermer les yeux sur les efforts de la communauté internationale, des pays donateurs et en particulier du personnel dévoué de l'UNRWA, qui visent à atténuer les souffrances des réfugiés palestiniens qui se trouvent dans la situation la plus défavorable. Chypre, qui entretient des liens d'amitié étroits avec les pays du Moyen-Orient, attache une grande importance à l'amélioration de la situation économique et sociale des Palestiniens et espère qu'une paix et une sécurité durables seront instaurées au Moyen-Orient. Chypre a lui-même reçu, pendant la longue période qui a suivi l'invasion de 1974, une aide généreuse de la communauté internationale en faveur de la réinstallation de personnes et du redressement de l'économie détruite.

4. En ce qui concerne les activités de l'UNRWA, la délégation chypriote partage l'inquiétude du Commissaire général à l'égard des difficultés financières graves auxquelles il se heurte dans l'exécution de ses programmes. Cela a sans doute une incidence négative sur le niveau et la qualité des services. Le processus de paix prolongé et difficile a fait naître l'espoir que les résolutions des Nations Unies seraient appliquées dans un proche avenir. Les événements des dernières semaines ont ébranlé cet espoir, mais ne l'ont pas fait disparaître. La délégation de Chypre est persuadée que le processus de paix reprendra. Dans les conditions actuelles, l'importance des activités conduites par l'UNRWA ne fait que s'accroître. Il est nécessaire d'asseoir l'UNRWA sur une base financière solide, et la délégation chypriote appelle le versement de contributions supplémentaires, de manière à alléger la situation de milliers de Palestiniens qui souffrent. Chypre a

élaboré son propre plan d'assistance, y compris des programmes de coopération technique et la formation de responsables palestiniens et de fonctionnaires dans son pays, et a récemment envoyé dans la région du personnel et du matériel médical.

5. **M. Osei** (Ghana) dit que le problème des réfugiés a son origine dans un problème politique qu'il est indispensable de régler sur la base de toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies. La situation actuelle dans la région exige que la communauté internationale continue à déployer des efforts afin de parvenir à la conclusion d'un règlement d'ensemble, qui instaurerait une paix durable.

6. Le rapport du Commissaire général note avec inquiétude la situation financière difficile de l'UNRWA et les conséquences négatives du déficit, qui s'élève à 61,4 millions de dollars. Par conséquent, il a fallu prendre des mesures d'économie sévères en cessant l'élargissement des programmes économiques et sociaux, alors que le nombre des réfugiés s'accroît. À cet égard, il convient d'apprécier hautement les efforts dynamiques du Commissaire général consistant à informer constamment les donateurs grâce à l'organisation de réunions consultatives régulières et à l'envoi de comptes financiers trimestriels, ainsi que ses efforts visant à réformer le système de gestion et à introduire les moyens techniques modernes pour l'administration des finances et du personnel. Soulignant que la communauté internationale a l'obligation de concrétiser son attachement à la cause des réfugiés palestiniens en appuyant l'UNRWA, la délégation ghanéenne note avec satisfaction l'appel lancé aux gouvernements de verser à l'UNRWA des contributions généreuses et opportunes, pour qu'il puisse continuer à fournir ses services et, en particulier, de reprendre ceux qui ont été réduits à la suite des mesures d'économie sévères.

7. **M. Ahmad** (Malaisie) dit que son pays condamne résolument les provocations qui ont mené à la situation critique actuelle dans la région où l'UNRWA mène ses activités, ainsi que la continuation des violences et du recours excessif à la force, qui se sont soldés par plus de 100 morts, dont de nombreux réfugiés. La Malaisie invite toutes les parties, en particulier Israël, à mettre un terme aux meurtres et aux souffrances insensées.

8. La délégation malaisienne attache une grande importance aux activités de l'UNRWA et, rendant hommage aux Gouvernements des pays d'accueil des

réfugiés tels que le Liban, la Jordanie et la Syrie, pour leur soutien et leur aide aux réfugiés palestiniens, note avec inquiétude les conséquences négatives de la situation financière de l'UNRWA. La Malaisie prend acte des recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'UNRWA et apprécie hautement les initiatives du Commissaire général visant à persuader les pays donateurs traditionnels à augmenter leur contribution; et elle partage son inquiétude quant à l'instabilité des marchés monétaires internationaux, qui représente un des principaux facteurs dans la dégradation de la situation financière de l'UNRWA. La réduction du budget de 10 millions de dollars est considérable et a une incidence néfaste sur ses activités. La délégation malaisienne espère que la communauté internationale versera des contributions au budget de l'UNRWA, ce qui lui permettrait, malgré les limitations budgétaires et autres, de continuer à fournir des services essentiels aux réfugiés palestiniens.

9. **M. Al-Adsani** (Koweït) remercie l'UNRWA et le Commissaire général de l'excellent rapport et du grand travail accompli, et lui demande de continuer à fournir une assistance multiforme aux réfugiés, en dépit des difficultés auxquelles se heurte l'UNRWA, et d'accomplir pleinement son mandat énoncé dans les résolutions de l'Assemblée générale.

10. Le Koweït a fourni et continue de fournir une assistance aux réfugiés palestiniens en exécutant différents projets, en particulier dans le domaine de l'infrastructure, et sa contribution annuelle s'élève à quelque cinq millions de dollars. Malheureusement, par la politique qu'il mène dans les territoires occupés et son refus d'appliquer les résolutions pertinentes des Nations Unies, Israël continue de violer les normes du droit international et d'entraver le fonctionnement normal de l'UNRWA. Comme cela a été noté en octobre au Sommet des pays arabes tenu au Caire, la paix au Moyen-Orient ne peut être atteinte que sur la base des principes d'égalité et de justice. Le Koweït est prêt à continuer à apporter un soutien à l'UNRWA, de manière à lui permettre de surmonter ses difficultés financières et à continuer sa noble mission d'assistance aux réfugiés palestiniens.

11. **M. Hawkins** (États-Unis) dit que son pays appuie fermement les activités de l'UNRWA qui consistent à porter une aide aux réfugiés palestiniens, notamment dans le domaine de la santé et de l'éducation, et espère que ses difficultés financières pourront être surmontées

grâce à la réforme de l'Office. En revanche, les États-Unis ne peuvent pas appuyer une résolution peu équilibrée, car cela n'est pas de nature à faciliter l'instauration de la paix au Moyen-Orient, qui n'est possible que grâce à un accord entre les parties intéressées. La Commission devrait encourager leur aspiration à la paix par tous les moyens.

12. **M. Hawkins** (Australie) souligne que son pays n'a jamais cessé d'appuyer l'UNRWA dans ses efforts visant à trouver une solution pratique aux problèmes des réfugiés palestiniens et à faciliter le processus de paix au Moyen-Orient, ce qui ressort notamment de la visite que le Premier Ministre australien, M. John Howard, a effectuée en Cisjordanie et à Gaza. L'Australie s'inquiète profondément des victimes causées par les affrontements récents dans ces territoires et en Israël, et apporte une aide supplémentaire d'urgence, en espérant qu'elle facilitera la cessation de la violence et le retour des parties au processus de paix.

13. **M. Karagoz** (Turquie) regrette les événements tragiques qui se sont produits récemment à Jérusalem-Est, en Cisjordanie et à Gaza et souligne qu'une paix durable et globale au Moyen-Orient n'est possible que grâce au dialogue et au respect scrupuleux des accords déjà conclus. Il ne faut pas manquer la chance d'une reprise du processus de paix, et pour sa part, la Turquie est prête à fournir tout appui possible à cet égard.

14. La question de Palestine concerne essentiellement le sort des réfugiés palestiniens, qui à l'heure actuelle se heurtent essentiellement à des problèmes humanitaires, par conséquent l'UNRWA accomplit une tâche d'une importance exceptionnelle en fournissant des services de base en matière d'éducation, de santé et de protection sociale. À ce propos, l'orateur exprime sa reconnaissance au Commissaire général, M. Hanssen, pour ses efforts inlassables et au Rapporteur du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'UNRWA, présidé par la Turquie, tout en notant la situation financière difficile.

15. Prenant note des rapports du Secrétaire général, notamment celui qui traite de l'Université Al-Qods pour les réfugiés palestiniens, l'orateur dit que son gouvernement souhaite que la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine intensifie ses activités et souligne la volonté de la Turquie de contribuer activement aux efforts faits en faveur du règlement des divers aspects du problème palestinien dans le cadre des instances les plus diverses.

16. **M. Nacerodien** (Afrique du Sud) fait remarquer que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine continue d'exercer ses fonctions avec succès, en dépit de graves problèmes financiers, et à apporter une aide indispensable aux réfugiés palestiniens, contribuant ainsi à la stabilité et à la recherche de la paix. Il y a donc lieu de se préoccuper de l'information figurant dans le rapport du Commissaire général, selon laquelle la liberté de mouvement du personnel de l'UNRWA est soumise à de nouvelles restrictions, introduites par Israël, ce qui entrave l'exercice de ses fonctions humanitaires et enfreint les normes du droit international relatives au personnel de l'Organisation des Nations Unies. Le Mouvement des pays non alignés réaffirme son appui à la lutte du peuple palestinien pour la création d'un État indépendant ayant sa capitale à Jérusalem-Est, et appelle l'application scrupuleuse de toutes les résolutions des Nations Unies relatives aux réfugiés palestiniens. L'Afrique du Sud estime que l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance revêt une importance décisive en ce qui concerne l'instauration d'une paix globale au Moyen-Orient. La communauté internationale doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect des normes du droit international humanitaire dans les territoires palestiniens occupés tant que le problème des réfugiés palestiniens n'aura pas trouvé un règlement juste, global et durable sur la base des résolutions 242 (1967) et 333 (1973) du Conseil de sécurité.

17. **M. Mekdad** (Syrie) dit que la tragédie du peuple palestinien dure déjà depuis plus d'un demi-siècle, et tout au long de cette période, Israël n'a cessé de fouler aux pieds les droits légitimes de la population palestinienne. Cette politique s'est manifestée une nouvelle fois dans les événements tragiques qui se sont récemment déroulés à Jérusalem, et qui se sont soldés par la mort de bon nombre de martyrs palestiniens. Conformément au paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, les réfugiés doivent pouvoir rentrer dans leur foyer et des indemnités doivent être payées à titre de compensation pour leurs biens. Depuis l'adoption de cette résolution en 1948, la communauté internationale, et l'Assemblée générale en particulier, ont souligné à maintes reprises le droit inaliénable des réfugiés palestiniens au retour et à la création de leur propre État indépendant. En continuant de fermer les yeux sur le problème aigu des réfugiés palestiniens, on ne contribue nullement à l'instauration d'une paix durable au Moyen-Orient; pourtant, des Gouvernements

israéliens successifs, loin de faciliter la solution de ce problème, ont aggravé encore davantage la situation en se livrant à des provocations contre les Palestiniens qui vivent dans des conditions socioéconomiques difficiles.

18. L'orateur apprécie hautement le rapport du Commissaire général de l'UNRWA qui effectue, dans des conditions difficiles, un grand travail en fournissant des services aux nombreux réfugiés palestiniens. Il y a lieu de s'inquiéter de la situation financière de l'UNRWA, et en particulier du déficit budgétaire continu et croissant, alors que le nombre des réfugiés qu'il faut aider augmente. Cela doit être placé dans le contexte des événements qui se produisent dans le cadre du processus de paix, d'une série de grandes conférences organisées par les Nations Unies, y compris le récent Sommet du Millénaire, qui ont souligné que la communauté internationale devait faire preuve de solidarité à l'égard des réfugiés palestiniens et améliorer leur situation.

19. La Syrie fournit un appui important aux réfugiés palestiniens en réalisant une série de projets, et sa contribution financière au développement des services de santé, d'éducation et de protection sociale est notée dans les chapitres correspondants du rapport de l'UNRWA. Toutefois, aider les réfugiés constitue une responsabilité de toute la communauté internationale, et la Syrie demande instamment aux pays donateurs de maintenir les ressources à un niveau suffisant, afin que l'UNRWA puisse surmonter ses difficultés financières et accomplir son mandat consistant à fournir aux réfugiés palestiniens des services complets. La Syrie espère que le jour n'est pas loin où la communauté internationale pourra enfin appliquer toutes les résolutions de l'Assemblée générale en la matière, et permettre aux réfugiés palestiniens de retourner dans leurs foyers et de retrouver une vie pacifique. Pourtant, par sa politique intransigeante et le durcissement de la répression contre des Palestiniens, Israël montre qu'il n'est pas prêt à l'instauration d'une paix globale et durable au Moyen-Orient, qui conduirait à l'exercice des droits légitimes du peuple palestinien et avant tout du droit des réfugiés au retour dans leurs foyers.

20. **M. Naji Abiassi** (Liban) dit que les récents événements ont démontré que des solutions partielles bilatérales et temporaires ne serviront à rien en l'absence d'un règlement juste et durable de la question palestinienne dans tous ses aspects. Pour être durable et pour répondre aux intérêts de toutes les parties, un tel règlement doit reposer sur les normes du droit internatio-

nal et des résolutions pertinentes adoptées dans le cadre de la Conférence de Madrid, et prévoir le retrait d'Israël de tous les territoires palestiniens. Le peuple palestinien doit avoir la possibilité d'exercer ses droits inaliénables y compris le droit à l'autodétermination et à la création de son propre État sur son territoire national ayant sa capitale à Jérusalem.

21. La délégation libanaise apprécie hautement les activités du Commissaire général de l'UNRWA qui visent à répondre aux besoins essentiels de centaines de milliers de réfugiés palestiniens. La commémoration du cinquantième anniversaire du commencement de ses activités au cours de l'année écoulée a servi d'occasion pour réaffirmer l'importance de ces efforts. Le Liban déclare qu'il faut rechercher une solution juste aux problèmes des réfugiés palestiniens et en particulier de ceux qui se trouvent au Liban. Cette solution doit confirmer leur droit au retour dans leur patrie conformément aux résolutions pertinentes et aux normes du droit international. Dans ce contexte, le Liban repousse toute forme de création de colonies de réfugiés palestiniens sur son territoire indépendamment des raisons avancées. Cela représente un principe sur lequel tous les secteurs de la société libanaise se sont mis d'accord après des années longues et douloureuses, principe qui est énoncé au Préambule de la Constitution libanaise et qui représente un élément important de la politique de réconciliation nationale dans le pays.

22. Le Liban a assumé un lourd fardeau en accueillant des milliers de réfugiés sur son territoire et en apportant un appui considérable à la lutte du peuple palestinien. Il ne peut pas assumer la responsabilité de l'installation définitive de ces réfugiés sur son territoire. Les Palestiniens sont d'accord avec le Liban et renoncent à s'installer définitivement dans ce pays. Ils sont absolument résolus à exiger l'exercice de leur droit légitime au retour dans leur territoire. L'installation définitive des Palestiniens en dehors du cadre établi dans le plan de règlement déstabiliserait la situation et saperait la paix et la sécurité au Moyen-Orient.

23. Le Liban tient à faire une série d'observations en ce qui concerne le règlement du problème des réfugiés palestiniens. Premièrement, le Comité spécial chargé de la question palestinienne, créé à la suite de négociations multilatérales, n'est pas le mécanisme approprié pour le règlement du problème palestinien, car son mandat essentiel consiste à étudier les moyens d'améliorer les conditions de vie des Palestiniens. Le

Liban ne participera pas au travaux de ce comité, ni à ceux d'autres comités qui s'occupent de ces problèmes tant qu'il n'y aura pas de progrès dans les négociations bilatérales actuellement rompues en raison de la politique incohérente d'Israël et de son refus d'accepter une solution juste et durable. Deuxièmement, les parties intéressées ne peuvent pas parvenir à un règlement définitif du problème des réfugiés palestiniens sans l'assentiment des pays d'accueil. Le Liban tient à ce que l'UNRWA conserve ses archives et documents relatifs aux réfugiés et à leurs familles.

24. Le Liban réitère sa volonté de coopérer avec l'UNRWA aux fins de l'accomplissement réussi de son mandat. La communauté internationale porte la responsabilité principale en ce qui concerne la création de conditions de vie dignes pour les réfugiés palestiniens qui se trouvent temporairement dans des pays d'accueil. L'UNRWA déploie des efforts à cet effet. En même temps, le Liban invite instamment la communauté internationale à accepter la responsabilité d'assurer le droit du peuple palestinien au retour sur son territoire. Il faut examiner les conséquences extrêmement dangereuses de la situation actuelle créée par le fait qu'Israël a fermé la porte à la paix. Cela entraîne de nouveaux dangers causés par l'immigration et le nouvel exode de la population des territoires palestiniens. Le Liban espère que l'UNRWA accomplira avec succès la mission dont il est chargé.

25. **M. Al-Zayani** (Bahreïn) apprécie vivement les efforts déployés par l'UNRWA pour fournir des services aux réfugiés palestiniens. Son déficit budgétaire, ainsi que le manque de liquidités ont abouti à une situation extrêmement critique. L'absence de ressources financières qui s'est manifestée les dernières années affaiblit ses efforts. L'UNRWA tente d'élaborer de nouvelles méthodes de financement et cherche à réduire au minimum les conséquences négatives que les difficultés financières entraînent pour les principaux programmes. Il ne faut pas admettre que le déficit financier se répercute sur les programmes essentiels. Toutefois, les inquiétudes à cet égard ne sont peut-être pas aussi vives, si on envisage les activités de l'UNRWA au cours des 50 dernières années, période pendant laquelle il a surmonté tous les obstacles. Il serait inadmissible que les difficultés financières l'empêchent d'accomplir la noble mission dont il est chargé.

26. Il faut lancer un appel en faveur de versements de contributions volontaires. Cela permettrait d'améliorer

quelque peu la situation financière difficile de l'UNRWA, or, la réduction des ressources financières a entraîné un déficit dans le fonds de roulement, de nouveaux besoins se sont manifestés, et tout cela a eu une incidence néfaste sur l'exécution d'une série de projets. En outre, il existe un déficit structurel, qui empêche l'UNRWA de fournir des services qui tiennent compte de la croissance démographique naturelle de la population de réfugiés.

27. Bahreïn apprécie hautement les efforts des donateurs, surtout des principaux d'entre eux, qui n'ont cessé de répondre aux appels en faveur de contributions supplémentaires, et espère que l'UNRWA pourra obtenir des moyens financiers supplémentaires afin d'accomplir ses tâches, sans recourir à des mesures d'économie qui entraînent des conséquences négatives pour les services fournis au réfugiés palestiniens.

28. Cette aide représente un élément essentiel de la solution du problème palestinien. Ce problème a des aspects politiques, il ne convient donc pas de l'envisager uniquement dans l'optique des réfugiés, mais dans un contexte plus large. La non-application des résolutions pertinentes des Nations Unies oblige l'UNRWA à continuer ses services essentiels aux réfugiés palestiniens dans le cadre de projets à court terme, ainsi que par des programmes à long terme qui visent à améliorer la situation socioéconomique des réfugiés dans la région. Ces activités seront indispensables aussi longtemps que le problème des réfugiés palestiniens ne sera pas réglé conformément aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, et que les problèmes de l'ensemble du Moyen-Orient ne seront pas résolus.

29. **M. Hossain** (Bangladesh) s'inquiète de l'insuffisance des ressources financières dont le budget de l'UNRWA continue de souffrir. La situation concernant les liquidités suscite également des préoccupations. La délégation du Bangladesh est reconnaissante aux États-Unis qui ont versé une avance de 12 millions de dollars, ce qui permettra à l'UNRWA de couvrir les dépenses afférentes au versement des traitements. Comme tout manque de ressources financières au titre du budget ordinaire se répercute sur le bien-être des réfugiés palestiniens, le Bangladesh invite instamment la communauté internationale, et en particulier les donateurs, à mettre à la disposition les ressources permettant de porter la qualité des soins médicaux et de l'enseignement au niveau voulu, et de respecter leurs

engagements en ce qui concerne le versement ponctuel des contributions.

30. Le Bangladesh apprécie hautement que l'UNRWA, malgré la crise financière, cherche à associer largement les communautés à ses différentes activités et lui propose de renforcer l'attention consacrée à la mise en valeur des ressources humaines. Pour sa part, le Bangladesh est prêt à partager son expérience en matière d'utilisation des microcrédits. Il est inquiétant que les travaux de l'UNRWA au cours de la période considérée aient été entravés à maintes reprises par l'introduction de mesures de sécurité. Les prétendues considérations de sécurité ne doivent d'aucune manière compromettre le bien-être des réfugiés, car toute réduction de l'assistance qui leur est fournie entraîne des conséquences néfastes pour les réfugiés palestiniens et va à l'encontre des intérêts collectifs des parties concernées dans la région.

31. **M. Zohar** (Israël) exprime sa reconnaissance à l'UNRWA pour son excellent travail et appelle l'attention sur le fait que ses activités n'ont pas pour objet, on le sait, à remplacer une solution définitive du problème des réfugiés arabes, qui doit être trouvée moyennant des négociations diplomatiques entre parties intéressées.

32. Comme le présent rapport de l'UNRWA ne couvre pas la période, où le processus de paix a été rompu à la suite des actes de violence organisés sur instruction des dirigeants palestiniens, il donne plutôt une idée des avantages potentiels d'une période plus pacifique. Il note par exemple que le nombre de personnes qui se sont déplacées entre Israël, la Cisjordanie et Gaza en 1999 a augmenté par rapport à 1998. L'ouverture, le 18 octobre 1999, d'un couloir de sécurité entre la Cisjordanie et Gaza a facilité la communication et les déplacements entre ces deux régions. Le produit intérieur brut et le produit national brut en Cisjordanie et à Gaza ont augmenté en 1999, selon des estimations, de 6 et de 7% respectivement. Les habitants de Gaza restent tributaires à bien des égards de la possibilité de trouver du travail en Israël, car des centaines de milliers de Palestiniens y gagnent pour le moins 500 dollars par mois. Y a-t-il beaucoup de pays du tiers monde, où le PNB s'accroît aussi rapidement et où les revenus personnels sont aussi élevés? Toutefois, plusieurs de ces changements positifs se sont trouvés compromis à la suite des actes de violence déclenchés dernièrement avec la complicité de l'Autorité palestinienne. On peut prédire sans se tromper que la partie palestinienne re-

jettera le blâme pour les difficultés économiques actuelles sur Israël.

33. À l'occasion des négociations de Camp David, en juillet 2000, Israël a souligné une fois de plus qu'il ne reconnaît pas le prétendu « droit au retour » des réfugiés arabes sur le territoire israélien. On peut supposer que certains d'entre eux préféreront vivre dans les régions de l'ancienne Palestine mandataire qui, à la suite des accords, sont passés sous le contrôle de l'Autorité palestinienne et se trouvent en dehors des frontières israéliennes. En revanche, Israël s'oppose à ce qu'on leur permette d'immigrer sur son territoire. La manière dont le problème des réfugiés arabes s'est produit libre Israël de toute responsabilité morale ou juridique à leur égard. À vrai dire, la question des réfugiés est la conséquence de l'agression arabe délibérée déclenchée contre Israël dès le moment de son accession à l'indépendance. Il est très important de rappeler qu'à la suite de la guerre consécutive, Israël a accueilli des centaines de milliers de Juifs qui ont fui les pays arabes pour se sauver et qu'on ne les a jamais traités de réfugiés. Grâce aux dons de Juifs du monde entier, leurs conditions de vie se sont progressivement améliorées. À la différence d'Israël, les pays arabes disposent d'énormes réserves de pétrole, pourtant, depuis 50 ans déjà, ils consacrent des ressources financières négligeables à la création de logements et à l'avènement d'un meilleur avenir pour leurs frères palestiniens. La Jordanie constitue une exception notable à cet égard, car elle s'efforce de donner aux Palestiniens sa nationalité.

34. Il y a 52 ans, il y a eu des échanges de populations qui se sont également produits à la suite d'autres conflits, par exemple entre la Grèce et la Turquie, ou entre l'Inde et le Pakistan. Ce mouvement était à deux sens, et cela doit être pris en considération lorsqu'on calcule les coûts liés à un règlement de paix. Le triste sort des réfugiés arabes tient au fait que les Arabes ont refusé au peuple juif son droit inaliénable à l'autodétermination et à la création de son propre État ayant sa capitale à Jérusalem. Il faut souligner que l'échange de populations, qui a eu lieu il y a un demi-siècle, ne peut pas être annulé. En acceptant l'exigence des pays arabes relative au prétendu droit de retour des réfugiés sur son territoire, Israël commettrait le suicide national, et cela ne fait manifestement pas partie des obligations d'un État Membre de l'ONU.

35. En tant que base d'un futur règlement, on pourrait utiliser le principe énoncé par le Ministre israélien des

affaires étrangères, M. Benami, à l'occasion de sa déclaration à l'Assemblée générale. Bien qu'il soit absurde de penser que telle ou telle nation doit créer son propre État uniquement pour absorber ses membres réfugiés dans un État voisin, Israël déclare sa volonté de participer activement à tous les efforts internationaux ou à tout fonds qui mobiliserait des ressources financières pour la solution du problème des réfugiés. S'inspirant de considérations humanitaires, Israël pourrait également accueillir un nombre limité de réfugiés dans le cadre d'un plan de reconstitution des familles. À l'heure actuelle, la majorité écrasante des réfugiés palestiniens vivent dans des pays arabes. D'un point de vue technique, un seul camp de réfugiés se trouve à l'intérieur de Jérusalem israélienne et est administré par l'UNRWA. Les autorités israéliennes coopèrent avec celui-ci dans le cadre des dispositions des accords conclu entre eux et conformément à la législation israélienne. Les problèmes techniques sont réglés directement, et en général positivement, par les représentants des deux parties sur place. Cela s'applique en particulier aux mouvements de personnel, de moyens de transport et de propriétés de l'UNRWA entre le territoire israélien et le secteur contrôlé par l'Autorité palestinienne, le régime de vérification au point de passage d'Eretz entre Israël et Gaza, et les possibilités de notification directe au Groupe de liaison israélien des problèmes qui se posent, la durée de validité des permis pour les chauffeurs locaux de l'UNRWA ainsi que le fonctionnement temporaire du pont Allenby.

36. En ce qui concerne le mouvement de marchandises à travers le point de contrôle de Karny, la question a été soumise aux instances juridiques en vue d'un examen ultérieur. Israël suppose que les difficultés auxquelles l'UNRWA s'est heurté par le passé diminueront à mesure qu'avancera le processus de paix. Tout cela dépend pour l'essentiel de la volonté de coopération de la partie palestinienne. En ce qui concerne la demande de remboursement à l'UNRWA des dépenses occasionnées au port d'Ashxot pour le matériel qu'il importe pour sa propre utilisation, il faut rappeler que la période de 1967 à juillet 1996 était couverte par un accord, conformément auquel Israël remboursait à l'UNRWA les taxes perçues au Port d'Ashxot. Par la suite, Israël a informé l'UNRWA qu'à son avis, conformément aux accords conclu entre Israël et les Palestiniens, l'Autorité palestinienne serait responsable de ces versements. Cette question a été soumise aux instances juridiques compétentes pour examen.

37. Israël apprécie hautement les activités humanitaires de l'UNRWA et appuie résolument l'appel lancé à tous les pays donateurs de fournir une aide financière à cette noble cause. Toutefois, ces efforts sont gênés par le fait que les manuels scolaires utilisés par l'UNRWA contiennent une propagande anti-israélienne. Les livres achetés et, il faut penser, approuvés par celui-ci nient le droit d'Israël à exister, ce qui est manifestement contraire à la lettre et à l'esprit du processus de paix. Israël invite instamment la Commission d'exercer un contrôle sur la teneur de l'enseignement donné aux élèves dans les écoles palestiniennes, afin de garantir que la nouvelle génération soit élevée dans un esprit de paix et de bon voisinage. Les incidents tragiques qui se sont produits récemment ne peuvent être prévenus que grâce à des efforts conjoints, grâce auxquels les enfants arabes apprennent à manifester une attitude plus tolérante à l'égard de leurs voisins israéliens. En conclusion, la délégation israélienne fait observer que conformément au principe de la rationalisation des activités menées dans le cadre de l'Organisation, il vaudrait mieux réduire les nombreuses résolutions sur cette question en une seule, exempte du verbiage politique superflu, et qui permettrait la concentration sur le problème humanitaire essentiel des réfugiés.

38. Répondant à la déclaration du Liban concernant sa frontière commune avec Israël, l'orateur rappelle qu'Israël a retiré ses forces du Sud-Liban en stricte conformité avec la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité. Dans sa résolution 1310 (2000), le Conseil de sécurité a décidé du déploiement de la force intérimaire des Nations Unies au Liban dans toute sa zone d'opération et a demandé au Gouvernement libanais de veiller à ce que son autorité et sa présence soient effectivement rétablies dans le Sud, et en particulier, de procéder dès que possible à un déploiement substantiel des forces armées libanaises et de veiller à ce que le calme règne dans tout le Sud. Cela doit entraîner l'établissement d'un contrôle complet sur la région à proximité immédiate de la frontière israélienne et à prévenir les troubles et les actes de violence dirigés contre le territoire israélien. À ce propos, Israël demande une nouvelle fois aux autres parties, et surtout au Gouvernement libanais, de respecter les engagements qui découlent de ces résolutions, qui prévoient la cessation des violations de la souveraineté israélienne, l'instauration d'une autorité libanaise effective dans la région et la prise de mesures nécessaires pour instaurer la paix et la sécurité sur la frontière entre Israël et le Liban.

39. **M. Martino** (observateur du Saint-Siège) exprime sa profonde inquiétude devant la récente explosion de violence dans plusieurs secteurs desservis par l'UNRWA. Cette situation exerce encore de plus grandes pressions sur les ressources limitées dont celui-ci dispose afin de créer pour les réfugiés des conditions de vie relativement normales. Le Saint-Siège invite la communauté internationale à continuer à soutenir les efforts tendant à persuader Israéliens et Palestiniens à mettre fin à la violence et à aborder la solution des questions essentielles de justice et de liberté. L'UNRWA et la Mission pontificale pour la Palestine, créée en 1949, continueront à apporter aux réfugiés une aide humanitaire. Mais cela ne doit pas être considéré comme remplaçant un règlement durable et final des problèmes de cette région. La délégation du Saint-Siège espère qu'un tel règlement apportera également une solution à la question de Jérusalem.

40. Eu égard aux récents actes de violence, le Saint-Siège réitère ses appels répétés en faveur de la création d'un statut international garanti, permettant de protéger les Lieux saints des Juifs, des Chrétiens et des Musulmans. Il fait remarquer que depuis un certain temps déjà, le caractère unique de Jérusalem a conduit à une situation, où le contrôle effectif des Lieux saints est confié dans les faits aux autorités religieuses indépendamment du contrôle politique. La reconnaissance appropriée de l'héritage spirituel des trois religions monothéistes sous garantie internationale doit faire partie des négociations destinées à instaurer la paix dans la région. Comme Jérusalem a une si grande importance spirituelle pour des croyances qui représentent près de 45% de la population mondiale, le règlement global, juste et durable de la question de la ville de Jérusalem, devrait comporter, comme le souligne la résolution ES-10/2 de l'Assemblée générale, des dispositions assorties de garanties internationales qui assurent la liberté de culte et de conscience de ses habitants, ainsi que l'accès permanent, libre et sans entraves aux Lieux saints des fidèles de toutes les religions et nationalités. La délégation du Saint-Siège estime également que les Lieux saints ne doivent pas être exploités à des fins politiques.

41. La délégation du Saint-Siège appelle le renforcement de la solidarité internationale et de la volonté politique de manière à ce que l'on puisse parvenir à la cessation de la violence et à l'instauration de la justice et de la sécurité pour tous les peuples de la région, desservie par l'UNRWA et diverses organisations inter-

gouvernementales. Prenant la parole devant les réfugiés du camp de Dekeisheit le Pape Jean-Paul II leur a demandé instamment de continuer à leur faire confiance. La manifestation d'une véritable solidarité avec ceux qui se trouvent dans le besoin n'est pas une indulgence, mais une exigence dictée par le sentiment général de l'humanité, et par la reconnaissance de la dignité de chaque être humain.

42. **M. Kanaan** (observateur de l'Organisation de la Conférence islamique) souligne que l'UNRWA joue un rôle irremplaçable dans les conditions actuelles et réitère que le règlement des problèmes posés par les réfugiés palestiniens est l'une des conditions préalables à l'instauration d'une paix juste, globale et durable dans la région. Ce règlement doit reposer sur le principe du retrait complet des forces israéliennes des terres palestiniennes et autres territoires arabes occupés en 1967, et sur la mise en oeuvre des résolutions pertinentes des Nations Unies.

43. Les Nations Unies continuent de porter la responsabilité pour tous les aspects de la question de Palestine, y compris le problème des réfugiés palestiniens. Il faut que la communauté internationale veille à ce que l'UNRWA soit dotée des ressources financières nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions, tant qu'un règlement global et durable ne sera pas intervenu. qui permettra aux réfugiés palestiniens de rentrer dans leurs foyers.

44. L'Organisation de la Conférence islamique appuie la proposition de la délégation palestinienne tendant à reconstituer la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, créée en vertu de la résolution 194 III de l'Assemblée générale pour régler la question du retour des réfugiés palestiniens ou de leur indemnisation. L'orateur souligne que la question de l'indemnisation des réfugiés représente un élément séparé, et ne saurait remplacer leur droit au retour. Ce principe a été confirmé au cours de la Conférence internationale sur le problème des réfugiés palestiniens, organisée à Paris en avril 1999 par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, en coopération avec l'Organisation de la Conférence islamique et la Ligue des États arabes. En conclusion, l'orateur déclare qu'il apprécie hautement les travaux de l'UNRWA qui s'acquitte de son mandat en dépit des graves difficultés, et il exprime sa reconnaissance aux pays qui depuis plusieurs décennies accueillent des réfugiés palestiniens et des personnes déplacées, en particulier le Royaume hachémite de Jordanie, le Li-

ban, la République arabe syrienne et la République arabe d'Égypte. L'Organisation de la Conférence islamique remercie également les pays donateurs et espère qu'ils trouveront possible d'accroître leur contribution au budget de l'UNRWA.

45. *M. Lewis (Antigua-et-Barbuda) Vice-Président assume la présidence.*

46. **M. Hanssen** (Commissaire général de l'UNRWA) exprime sa reconnaissance aux membres de la Commission qui ont pris part au débat et qui ont réaffirmé leur appui résolu aux activités de l'UNRWA. Il espère que cet appui sera reflété dans le niveau de financement de l'UNRWA qui reste très en deçà du niveau de l'appui politique. À l'heure actuelle, celui-ci se heurte à des problèmes exceptionnellement graves, causés par l'insuffisance des ressources financières. Depuis plus de cinq ans, il n'est pas en mesure d'accroître la rémunération de son personnel, qui fait preuve d'un dévouement de tous les instants et d'une volonté de travailler dans des conditions les plus difficiles, ce qui s'est manifesté d'une manière particulièrement nette au cours des deux dernières semaines, remplies d'événements tragiques.

47. L'orateur est persuadé que si un financement complet est assuré, la grande qualité qui a toujours caractérisé les travaux de l'UNRWA pourra être conservée aussi longtemps que son existence sera nécessaire. Cela permettra de convaincre les réfugiés que la communauté internationale ne se désintéresse pas de leur sort. L'orateur exprime sa profonde reconnaissance aux pays qui apportent des contributions généreuses au budget de l'Office, et exprime l'espoir que les États respecteront leurs obligations concernant son financement.

48. **M. Shraideh** (Jordanie), parlant dans l'exercice du droit de réponse, dit qu'en accordant la nationalité aux Palestiniens, son pays ne le fait pas au détriment de l'exercice de tous leurs droits. Cela ne les prive pas de leur droit au retour et à une indemnisation complète pour le dommage matériel et moral qu'ils ont souffert.

49. **Mme Abdelhady-Nasser** (Mission de l'Observation permanente de la Palestine), parlant dans l'exercice du droit de réponse, dit que le représentant d'Israël s'est efforcé une nouvelle fois de libérer Israël de la responsabilité pour la situation misérable des réfugiés palestiniens. Israël porte la responsabilité morale juridique et financière du règlement de la question palestinienne. Personne ne doute que si les réfugiés pa-

lestiniens ne peuvent pas rentrer dans leurs foyers, cela tient uniquement à la position inflexible d'Israël. Les réfugiés palestiniens vivant dans des camps sur les territoires occupés demeurent sous occupation israélienne, qui touche toute la population palestinienne et en particulier les réfugiés. La situation actuelle est le résultat direct des provocations israéliennes qui ont commencé le 28 septembre et continuent encore. Les chars et les forces armées israéliennes sont concentrés autour des agglomérations palestiniennes, et c'est Israël qui emploie contre des habitants pacifiques une force excessive.

50. **M. Mekdad** (République arabe syrienne) parlant dans l'exercice du droit de réponse, dit que les affirmations du représentant d'Israël ne correspondent pas à la réalité. Le peuple arabe est connu pour sa tolérance et sa conviction quant à la possibilité de la coexistence pacifique, il n'a pas persécuté les Juifs qui sont restés dans les pays arabes, et les a toujours traités avec beaucoup de respect. C'est Israël qui a provoqué les événements qui les ont obligés à émigrer. La notion d'échange de populations, dont se réclame le représentant d'Israël, soulève de l'étonnement. Les personnes ne sont pas des biens que l'on peut acheter et vendre.

51. L'orateur dit qu'Israël est responsable de l'expulsion des Palestiniens, il serait donc injuste de s'attendre à ce que les pays arabes prennent entièrement à leur charge les réfugiés palestiniens. Il est faux de penser que les pays arabes producteurs de pétrole doivent répondre pour le bien-être de personnes réduites à une situation misérable par la faute d'Israël. L'orateur souligne que les réfugiés palestiniens, qui se trouvent à l'heure actuelle dans de nombreux pays du monde, souhaitent retourner dans leurs foyers, leurs villages et leurs villes.

52. *La Commission a ainsi achevé le débat général sur le point 84 de l'ordre du jour.*

Point 82 de l'ordre du jour : Effets des rayonnements ionisants

Projet de résolution A/C.4/55/L.6/Rev.1.

53. **Le Président** propose de prendre une décision sur le projet de résolution qui figure au document A/C.4/55/L.6/Rev. 1.

54. *Le projet de résolution A/C.4/55/L.6/Rev.1 est adopté sans vote.*

55. **M. Lin** (Biélorus) prenant la parole pour expliquer la position de son pays après le vote, dit que la République du Biélorus s'est associée au consensus sur le projet de résolution, puisque la majeure partie des amendements proposés par les délégations biélorussienne et ukrainienne ont été pris en compte dans le nouveau texte du projet. À ce propos, la République du Biélorus interprète ainsi le sens des modifications apportées : premièrement : au deuxième alinéa du Préambule et au paragraphe 2 du dispositif, qui commence par « prend note avec satisfaction des travaux du Comité scientifique et de la diffusion de son rapport détaillé » les mots « avec satisfaction » s'appliquent uniquement aux travaux du Comité scientifique mais non à la teneur de son rapport, dont les conclusions relatives aux effets sur l'homme des rayonnements résultant de la catastrophe de Tchernobyl (Annexe J au rapport du Comité scientifique pour 2000) ne correspondent pas aux conséquences médicales réelles de la catastrophe; deuxièmement, le paragraphe 4 du dispositif, complété par le membre de phrase « et l'invite à lui présenter son programme de travail » stipule que le programme et le plan de travail du Comité scientifique doivent être soumis en temps utile aux États Membres de l'Organisation, pour que les scientifiques et les experts des États intéressés puissent avoir le temps de soumettre au Comité scientifique les données et les résultats des recherches en vue de leur prise en compte dans l'élaboration des rapports futurs du Comité; troisièmement, le nouveau paragraphe 9 « Invite le Comité scientifique à poursuivre ses consultations avec les scientifiques et les experts des États Membres intéressés en vue de l'établissement de ses futurs rapports scientifiques » représente un élément exceptionnellement important de la résolution, en créant un mécanisme de liaison entre le Comité scientifique et les États Membres intéressés, et assure une coopération internationale étroite et mutuellement avantageuse entre le plus grand nombre possible de scientifiques et d'experts en matière de radiologie.

56. La République du Biélorus réitère qu'elle est prête à une large coopération avec le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants en ce qui concerne l'étude des conséquences épidémiologiques et écologiques de la catastrophe de Tchernobyl et l'échange de données et d'informations dans ce domaine, et demande que la question de l'étude future des conséquences médicales et écologiques de la catastrophe de Tchernobyl soit incorporée au plan de travail du Comité.

57. **M. Yel'Chenko** (Ukraine) prenant la parole pour expliquer la position de son pays après le vote, dit que l'adoption de la résolution sur les effets des rayonnements ionisants par consensus ne signifie pas toujours un accord complet. Pour cette raison, la délégation ukrainienne voudrait signaler officiellement les réserves qui l'ont obligé à demander que le nom de l'Ukraine soit supprimé de la liste des auteurs.

58. Le dernier rapport du Comité scientifique et son annexe scientifique, qui consacrent une attention particulière à la catastrophe de Tchernobyl et à ses conséquences, ont été portés à la connaissance des autorités compétentes en Ukraine, et en particulier aux experts de l'Académie nationale des sciences médicales, qui les ont examinés attentivement. L'analyse du document a démontré que toute une série de données et de résultats de recherches parmi les plus récents sur les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl pour la santé de la population ukrainienne, menée dernièrement par l'Ukraine et d'autres pays intéressés, n'ont pas été dûment reflétés dans le rapport. En particulier, le rapport omet certaines données scientifiques démontrées et contient des conclusions et des observations qui sont en contradiction avec des faits scientifiques et la réalité existante. Par conséquent, l'Ukraine ne considère pas que le contenu du rapport soit satisfaisant et a des réserves concernant son appréciation positive.

59. Plusieurs amendements présentés par les délégations ukrainienne et biélorussienne au texte du projet de résolution ont été en grande partie reflétés. En premier lieu, cela concerne la nécessité de nouvelles consultations entre le Comité scientifique et les experts et scientifiques d'États Membres intéressés par l'élaboration des futurs rapports du Comité scientifique. Pour l'Ukraine, les États Membres intéressés, ce sont avant tout les États qui sont le sujet des études du Comité. Le renforcement du mécanisme de consultation permet d'accroître la transparence et l'objectivité des résultats des analyses du Comité. Les membres du Comité devraient établir des contacts plus étroits avec les milieux scientifiques de l'Ukraine, notamment lorsqu'ils étudient les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, et se rendre plus fréquemment dans la zone sinistrée, afin d'obtenir de première main des informations concernant les effets des rayonnements ionisants sur la population ukrainienne.

60. Cela s'applique également à l'amélioration de la coordination entre le Comité scientifique et l'Assemblée générale grâce à la soumission du pro-

gramme de travail du Comité scientifique à l'Assemblée générale. Cela permettrait aux États Membres de soumettre les données les plus récentes au Comité scientifique dans les délais, faisant ainsi une contribution précieuse à ses travaux.

61. Bien que l'on ait réuni, 14 années après la catastrophe de Tchernobyl, de vastes connaissances scientifiques et médicales relatives aux effets des rayonnements ionisants, bien des questions importantes relatives aux effets des rayonnements sur la santé de l'homme restent toujours sans réponse. Cela montre qu'il est nécessaire de poursuivre les recherches scientifiques et l'évaluation des conséquences de la catastrophe de Tchernobyl sur la santé des populations en utilisant pleinement les informations et données à jour présentées par les États Membres dans le cadre des consultations. L'Ukraine recommande au Comité scientifique de prévoir dans ses plans futurs de nouvelles études sur le problème relatif aux effets des rayonnements ionisants causés par la catastrophe de Tchernobyl sur la santé de l'homme, et se déclare prête à fournir au Comité toute l'information à sa disposition.

Point 83 de l'ordre du jour : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

Projet de résolution A/C.4/55/L.8

62. **Le Président** propose de prendre une décision sur le projet de résolution qui figure au document A/C.4/55/L.8.

63. **M. Eguiguren** (Chili) dit que sa délégation soumet au nom du Groupe de travail à composition limitée sur la coopération internationale touchant les utilisations pacifique de l'espace, le projet de résolution A/C.4/55/L.8. Le Secrétariat a présenté des informations relatives aux incidences budgétaires des paragraphes 28 et 29 du projet de résolution, ce qui a amené certaines délégations à exprimer des réserves. En fin de compte un accord est intervenu, et l'orateur propose l'amendement suivant au paragraphe 29 du projet de résolution A/C.4/55/L.8 : Prie le Secrétaire général de commencer à mettre en oeuvre les mesures et activités figurant dans le plan susmentionné et actuellement inscrites au programme de travail du Bureau des affaires spatiales sur la base des recommandations UNISPACE III et d'assurer l'application intégrale du plan, en prévoyant les ressources nécessaires en 2002 ».

64. La délégation chilienne souhaiterait que le paragraphe 29 ainsi modifié soit incorporé au projet de résolution et que celui-ci soit adopté par consensus à l'une des séances suivantes de la Commission.

65. **Le Président** dit que la Commission prendra une décision sur le projet de résolution A/C.5/55/L.8 à un stade ultérieur de ses travaux.

66. **M. Mekdad** (République arabe syrienne) fait observer que la date limite fixée pour la présentation de projets de résolution au titre des points 84 et 85 n'est pas opportune, et demande au Président et aux membres de la Commission de reporter la date limite au jeudi 2 novembre 2000. Cela permettrait de mener des consultations sur les projets de résolution en question. S'il faut davantage de temps, la question pourra être réexaminée.

67. **Le Président** propose, compte tenu de la déclaration du représentant de la République arabe syrienne, de reporter la date limite pour la présentation de projets de résolution au jeudi 2 novembre 2000 à 18 heures.

68. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 12 h 55.